

*Initiatives ministérielles*

d'entre nous il y a de nombreuses années, sourit parce qu'il se souvient probablement de cette histoire.

Il y avait donc dans cette loi un article qui donnait au gouvernement le pouvoir d'invalider toute loi environnementale, que ce soit au niveau municipal ou provincial. Je savais que Paul s'inquiétait profondément de cela et se demandait si le tout était nécessaire. Nous avons travaillé ensemble lui et moi—j'étais évidemment un tout nouveau député du côté de l'opposition. Il a organisé une rencontre entre nous deux, le ministre Donald Macdonald et ses fonctionnaires. Très doucement, il a expliqué pourquoi il estimait que cet article du projet de loi n'était pas nécessaire. Qui plus est, il a signalé que cette disposition nous mettait sur la mauvaise voie.

L'honorable Donald Macdonald a écouté. Ses fonctionnaires et lui ont discuté de façon plus détaillée de la question avec Paul et moi. En une seule journée, le ministre est revenu nous dire que le ministère acceptait et que les changements nécessaires seraient apportés.

Les gens disent parfois que les politiciens ne peuvent rien changer. Ce n'est certainement pas vrai dans le cas des bons politiciens.

Ce n'était là qu'une histoire parmi tant d'autres.

Paul a changé quelque chose. Il était notre ami et était très conscient du fait qu'il a apporté au Canada une importante contribution qui était loin d'être ordinaire.

J'espère que sa famille acceptera nos condoléances et nos remarques qui montrent le respect et l'affection que nous avions pour cet homme distingué.

**Des voix:** Bravo!

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LES BREVETS

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel.

**Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre):** Monsieur le Président, les personnes âgées ont besoin de médicaments efficaces et à prix abordable. Il y a évidemment des détracteurs qui ne veulent pas que le Canada accorde aux

médicaments brevetés la même protection que leur donnent tous les autres pays industrialisés.

Ces gens-là ne tiennent pas à attirer de nouveaux investissements au Canada ni à créer de nouveaux emplois. Ils ne veulent pas qu'une industrie pharmaceutique vigoureuse et innovatrice se développe en terre canadienne, et ils ont mené contre le projet de loi C-91 une campagne qui repose sur la peur. Ils ont semé la crainte chez les personnes âgées en leur racontant que le prix des médicaments monterait en flèche et que notre régime d'assurance-maladie allait s'effondrer si le projet de loi était adopté.

• (1520)

Il est temps de mettre un terme à ces tactiques. Quels sont les faits? Pour commencer, les produits pharmaceutiques ne représentent qu'un faible pourcentage de l'ensemble des frais des services de santé au Canada. Deuxièmement, les médicaments brevetés représentent moins de la moitié de ces produits pharmaceutiques, soit environ 3 p. 100 de tous les frais des services de santé au Canada, au niveau du détail. Troisièmement, l'effet net du projet de loi sera de prolonger la protection des brevets de seulement trois ans en moyenne. Selon les évaluations les plus fiables à l'heure actuelle, ce projet de loi n'aura pas de répercussions à court terme sur le prix des médicaments brevetés. À long terme, c'est-à-dire d'ici la fin de la décennie, on estime que les coûts supplémentaires occasionnés par cette nouvelle politique représenteront environ 2 p. 100 de la valeur des médicaments prescrits et des médicaments qui ne sont pas en vente libre achetés par les pharmacies et les hôpitaux.

En fait, on évalue à environ 1 \$ par Canadien, par année, ou moins de un vingtième de 1 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada, le surplus que devront verser, au cours des quatre prochaines années, les pharmacies et les hôpitaux pour se procurer des médicaments brevetés, par suite de la suppression des licences obligatoires prévue dans le projet de loi C-91. Ce n'est guère suffisant pour jeter par terre le système de soins de santé canadien.

N'oublions pas que la capacité de mettre au point des traitements et des médicaments nouveaux et plus efficaces reste notre plus grand espoir de faire en sorte que le coût de nos soins de santé demeure raisonnable.

Les recherches ont démontré que l'on peut réellement réduire le coût total des soins de santé en mettant au point de nouveaux médicaments et traitements, les traitements beaucoup plus coûteux, qui nécessitent une chirurgie ou une hospitalisation, devenant alors moins nécessaires.